



**DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT CENTRE DE DEROULEMENT DU STAGE PRATIQUE
BFEH**

STRUCTURES MEDICO-SOCIALES ou SANITAIRES

À retourner accompagné des pièces demandées à FFE Formation.

Région :

Mention(s) demandée(s) : Handicap Moteur et Sensoriel
 Handicap Mental

Renseignements :

Structure médico-sociale ou Sanitaire	
Nom de la structure :	
Adresse :	
Tel :	Fax :
E-mail :	@
Activités de la structure :	
Tuteur	
Nom :	Prénom :
Diplôme(s) en lien avec la mention demandée :	
Tel :	E-mail :

Stagiaire	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	E-mail :
Période de stage :	

Pièces à joindre:

- ◆ Descriptif des activités,
- ◆ Avis :

Emargement :

Directeur de l'établissement	Le tuteur
Nom / Prénom :	Nom / Prénom :
Date :	Date :
Signature :	Signature :

Description des activités assurées dans la structure en rapport avec le handicap

(préciser si vos activités concernent la mention : A) Handicap moteur et sensoriel et/ou B) Handicap mental)

Avis technique de la Direction Technique Nationale

Nom et prénom :

CONDITIONS D'OBTENTION D'UN AGREMENT

CENTRE DE STAGE PRATIQUE BFEFH pour les structures MEDICO-SOCIALES ou SANITAIRES

L'Agrément pour le stage pratique du BFEFH est délivré par la Fédération Française d'Equitation sur demande du centre grâce au dossier prévu.

ARTICLE 1 :

La demande d'agrément doit être transmise à FFE Formation.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une période et un stagiaire défini.

Il est demandé et valable pour une ou deux des mentions suivant l'activité et les publics accueillis (handicap moteur ou sensoriel ou handicap mental).

L'agrément est lié au professionnel qui encadrera le stage pratique, dénommé le tuteur.

ARTICLE 3 :

Le centre qui souhaite demander un agrément doit remplir les conditions suivantes :

- Recevoir **de façon régulière un public de personnes en situation de handicap** en vue de la pratique de l'équitation (public précisé et en rapport avec la mention demandée).
- Posséder un pôle de professionnel en lien avec l'activité spécifique

ARTICLE 4 :

Pièces à joindre au dossier :

1. Dossier de demande d'agrément renseigné ci-joint,
2. Présentation des activités en rapport avec le public handicapé dans la mention demandée,
3. Avis de la DTN

ARTICLE 5 :

Le tuteur s'engage à impliquer le stagiaire dans les activités proposées, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre et leur déroulement. Il s'engage à évaluer le stagiaire en toute objectivité sur ses compétences et son comportement en rapport avec le diplôme et à justifier auprès de lui toute évaluation ne permettant pas la validation du stage.